



## Point 12

### Centre bernois de consultation juridique pour les personnes en détresse, section Droit social; contribution pour la période 2017 – 2019; décision

**Proposition:**

Le synode prolonge son soutien au «Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse, service «Droit social» sous la forme d'un crédit récurrent de CHF 80'000.-- par an pour la période 2017 - 2019 (compte n° 299.331.04).

### Explication

Conscient du fait que les personnes en situation de précarité sont souvent incapables de faire valoir leurs droits par manque d'informations et de ressources, le synode d'hiver 2006 avait accordé un financement de départ d'un montant total de CHF 120'000.-- pour trois ans. Le département a dû être mis en place très rapidement, car, presque depuis le début, il a été très sollicité, bien qu'aucune publicité n'ait été faite. Par la suite, le soutien financier du centre a été maintenu conformément aux décisions prises par le synode en 2009, 2010 et 2013.

Le conseil synodal propose au synode d'hiver 2016 de prolonger pour trois ans le même crédit annuel récurrent de CHF 80'000.-- en faveur du département du droit social du Centre bernois de consultation juridique.

La nécessité des prestations du département de droit social est toujours incontestée. Comme le montre le tableau ci-dessous, les demandes sont légèrement supérieures à la moyenne des années précédentes.

	2013	2014	2015	Moyenne 2007-2015
Consultations par téléphone	1'103	1'107	968	1'014
Premiers entretiens indiv.	100	191	135	167
<b>Nbre total de consultations</b>	<b>1'203</b>	<b>1'298</b>	<b>1'103</b>	<b>1'181</b>
Nombre d'actes juridiques	98	110	89	100

Depuis 2015, il est possible d'envoyer les demandes de renseignements juridiques par messagerie électronique. Ces demandes ne figurent pas encore dans le tableau. Le recul des consultations par téléphone et des premiers entretiens personnels enregistré en 2015 s'explique en partie par cette nouvelle possibilité offerte. Celle-ci se révèle utile, car les consultations téléphoniques et les premiers entretiens sollicitent beaucoup de ressources. Comme les années précédentes, la demande de renseignements juridiques dépasse les capacités du département de droit social. Pour des raisons financières, il n'est pas possible d'augmenter ces capacités pour pouvoir répondre à toutes les demandes. C'est pourquoi la priorité est accordée aux cas juridiques ayant des chances de succès, et ce indépendamment du travail attendu. Ainsi, après un procès de deux ans, le centre de consultation a obtenu, par jugement du Tribunal fédéral du 4 mars 2014, que la ville de Berne verse à une personne ayant consulté le RBS des prestations sociales arbitrairement retenues. Le procès gagné par le centre de consultation est un signal pour les services sociaux cantonaux et contribue à promouvoir l'équité des prestations sociales. Outre l'aide apportée à une personne, le centre de consultation juridique accomplit ainsi une importante mission diaconale. Elle lutte non seulement contre la misère, mais aussi contre ses causes, comme le demande la constitution de l'Eglise à son art. 2, al. 4.

Le centre de consultation juridique sera de plus en plus sollicité ces prochaines années. Compte tenu de l'évolution actuelle de la politique sociale dans le canton de Berne, il est possible qu'en dépit d'un niveau élevé des cas à traiter, des postes soient supprimés dans les services sociaux, ce qui augmenterait le taux d'erreur dans les décisions. D'autant plus que les tribunaux ne sont qu'exceptionnellement disposés à ordonner une assistance juridique. En 2011, le Tribunal fédéral avait déjà constaté que le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse comblait ici une lacune dans le système de protection juridique de l'Etat. En outre, le durcissement du droit sur l'aide sociale accroît le risque de violation de droits garantis par la constitution fédérale, voire cantonale. Dans de tels cas, il faut saisir les tribunaux jusqu'au Tribunal fédéral. D'où l'importance d'une institution comme le Centre bernois de consultation juridique, qui s'engage pour la défense des droits des personnes démunies dans les régions du ressort territorial de l'Eglise.

Sans financement externe, le département de droit social ne pourrait pas offrir ses prestations aux clients démunis. Il remplit une tâche importante qui relève aussi de la mission de l'Eglise, et que cette dernière délègue volontiers au Centre de consultation en le soutenant financièrement. Avec des charges d'exploitation d'un peu moins de CHF 1'000'000.-- celui-ci a réalisé en 2015 2038 consultations et 192 actes juridiques dans le domaine de l'asile, et 1103 consultations et 89 actes juridiques dans le domaine du droit social (cf. comptes annuels 2015 ci-joint). Cela signifie qu'environ un tiers des dépenses sont occasionnées par les travaux relevant du droit social. La contribution de CHF 80'000.-- des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure permet de garantir la poursuite de ce mandat en faveur de la justice sociale. L'Eglise catholique romaine participe également au financement à raison d'une contribution de CHF 51'000.--. En plus de ces deux principaux soutiens, diverses œuvres d'entraide fournissent des contributions plus ou moins importantes pour garantir l'offre indispensable du département de droit social. Le Centre bernois de consultation juridique a un besoin vital de la contribution des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pour pouvoir continuer à offrir ses services aux personnes démunies dans les régions du ressort territorial de notre Eglise.

Le Conseil synodal

Annexes:

- Comptes annuels 2015 du Centre bernois de consultation juridique pour les personnes en détresse
- Budget 2017 du Centre bernois de consultation juridique pour les personnes en détresse